

Calcul des jours de congés annuels :

Que dit le Code du travail?

L'article L3141-3 nous informe que tout salarié a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail. Par jour ouvrable, il faut entendre les jours allant du lundi au samedi, ainsi uniquement le dimanche et les jours fériés ne sont pas des jours ouvrables.

Que dit la CCPAAF?

L'article 44 stipule que : « *Les personnels administratifs et assimilés ont droit à un congé annuel de 30 jours ouvrables. Sont à considérer comme jours ouvrables, les jours du lundi au samedi inclus* ».

Observations :

- Le samedi est donc lors d'une prise de congés payés un jour comme un autre à déduire du capital des congés annuels.
- De plus il est à préciser que les 30 jours ouvrables ne correspondent pas à 5 samedis, 5 vendredis etc.... Ainsi les 30 jours sont calendaires, déductibles à l'unité et quel que soit le jour de la semaine.

Etude du cas d'un salarié d'une entreprise ne travaillant pas ni le samedi ni le dimanche :

Conséquence de la prise de congé à partir du jeudi soir.

- A chaque fois que vous n'irez pas travailler le vendredi au titre de vos congés payés, le samedi sera lui aussi comptabilisé dans la prise de vos congés payés.
- Ainsi entre le jeudi soir (30 juin) et la reprise le lundi suivant (4 juillet) vous aurez utilisé 2 jours de congés payés.
- Pour avoir des week-ends prolongés, il est ainsi conseillé de prendre soit son vendredi avec des RTT, soit de prendre son lundi.

Conséquence de la prise de congé à partir du vendredi soir (exemple le 1er juillet) pour retourner travailler le lundi (exemple 11 juillet).

- Le premier jour de congé est le premier jour ouvrable, soit le lundi 4 juillet. Car Le second jour de repos hebdomadaire (le samedi) est le premier jour ouvrable suivant le départ en vacances, auquel cas il n'entre pas en ligne de compte pour calculer la durée du congé: celui-ci ne commence à courir que le jour où le travail aurait normalement repris (le lundi).
- Le dernier jour de congé est le dernier jour ouvrable : le samedi 9 juillet.
- Ainsi si vous aurez pris 6 jours de congés décomptés entre le vendredi 1^{er} juillet au soir et le lundi 11 juillet au matin.

Conseils du SNAAF:

Prenez vos vendredis avec des RTT ; si vous n'en avez plus, il est préférable de ne partir que le vendredi soir pour éviter de comptabiliser le samedi comme jour de congé.

Attention !!!

Ces exemples ne valent que si le samedi n'est pas un jour travaillé. Si le samedi est un jour habituellement travaillé, il sera nécessaire de le compter à chaque fois :

- en cas de départ le vendredi soir,
- ou si le vendredi est pris au titre des RTT.